http://ec-athee-sur-cher.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article377



Extension du dispositif exceptionnel d'accueil aux enfants des personnels de l'aide sociale à l'enfance us de solution 2 de 2000

- Archives - Année scolaire 2019-2020 - Informations générales - CONTINUITE PEDAGOGIQUE -

garde.

Copyright © Ecole Germaine Renauld ATHEE-SUR-CHER - Tous droits réservés

Depuis le

16 mars, un service d'accueil de la petite section à la classe de 3ème est mis en place pour les enfants des personnels soignants et médico-sociaux indispensables à la gestion de la crise sanitaire et sans solution de garde. La prise en charge des élèves est réalisée en groupes de 10 élèves maximum, dans le strict respect des consignes sanitaires et des gestes barrières. Cet accueil est organisé par les directeurs d'école ou les chefs d'établissement dans les unités scolaires identifiées par les académies.

Le Gouvernement a décidé d'étendre ce dispositif aux personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.

Les

services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.

Les

professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : <u>assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale</u> (TISF), <u>médecins</u>, <u>infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues</u>.

L'accueil

est organisé dans les mêmes conditions que pour les enfants des personnels soignants. L'accueil ne concerne pas les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance eux-mêmes mais exclusivement les enfants des professionnels qui interviennent auprès d'eux.